

Règlement intérieur de la garderie municipale Commune de BERRIC

1 – HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie est ouverte en période scolaire, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h45.

2 – TARIF

Le tarif de la demi-heure de garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé chaque année.

Les prix sont modulés en fonction du quotient familial (QF) établi par la CAF ou MSA de la famille.

Ce quotient familial est demandé chaque année sur la fiche d'inscription.

En cas de changement de QF dans l'année scolaire, le nouveau tarif sera appliqué à partir du mois de facturation où la nouvelle attestation sera présentée à la mairie. Il n'y aura pas de régularisation rétroactive.

En l'absence d'information du QF, le tarif « plafond » sera systématiquement appliqué.

Les factures sont adressées mensuellement aux familles et le délai de règlement est fixé au 15 du mois suivant la facturation. Possibilité de règlement par prélèvement automatique.

3 – INSCRIPTIONS ANNUELLES

L'inscription est obligatoire. Un formulaire d'inscription est à remplir en fin d'année. Il doit être complété et retourné en Mairie, pour la rentrée scolaire suivante, avant le 15 août, dernier délai. A titre exceptionnel, les demandes ponctuelles pourront être prises en compte.

Contact : garderie périscolaire 02.97.67.09.94.

4 – FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire n'a pas d'activité éducative. Elle permet simplement d'aider les parents dont les occupations ne permettent pas de conduire ou de récupérer les enfants directement à l'école.

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou des personnes désignées dans la fiche d'inscription, jusque dans les locaux de la garderie. De même, le soir, ils seront confiés aux parents ou personnes désignées.

5 – RETARD

En cas de retard après l'heure de fermeture de la garderie, le paiement de la garderie sera majoré de 10 € par quart d'heure, à chaque fois. Après l'heure de fermeture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal. Ils pourraient être remis aux services compétents (gendarmerie, etc.).

6 – OBLIGATIONS DES ENFANTS

Comme pour toutes les activités surveillées, les enfants doivent accrocher leur manteau calmement, parler à leurs camarades sans crier, surveiller leur langage (pas de gros mots ni d'insultes), être poli avec le personnel de la garderie et les intervenants, demander l'autorisation pour aller aux toilettes, respecter les autres et le matériel (toute dégradation pourra être facturée aux parents).

Tout comportement, gestes ou paroles déplacés sont interdits, de même que les propos de nature à porter atteinte à la famille, au groupe social, ethnique ou religieux auquel appartient une personne.

Les objets dangereux apportés par les enfants peuvent être confisqués.

En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1- Avertissement oral à l'enfant donné.
- 2- Avertissement écrit à l'enfant émis par un agent communal à faire signer par le(s) parent(s).
- 3- Avertissement écrit aux parents émis par le Maire ou l'adjointe aux affaires scolaires qui en informe la Commission des Affaires Scolaires.
- 4- Convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du Maire ou de l'adjointe aux affaires scolaires (voire de la Commission des affaires scolaires) qui se traduira éventuellement par une exclusion de l'enfant, pour une journée ou plus en cas de récidive.

7 – OBLIGATION DU PERSONNEL

Le personnel communal doit également le respect à l'enfant et sa famille.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal.

Les parents sont invités à en prendre connaissance, en expliquer le contenu à leur(s) enfant(s) et à le conserver.

Toute inscription d'un enfant vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à :

Le __ / __ / ____

Lu et approuvé :

Signature des parents :